



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS MAI 2023**

Délibérations du conseil communautaire, décisions et arrêtés pris dans le cadre de la délégation de compétence délivrée à M. le président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

# SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PAS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU MOIS DE MAI

## SOMMAIRE DES DÉCISIONS

### PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET	RÉDACTEUR	DATE DE PUBLICATION	DATE DE FIN DE PUBLICATION	Page
D-2023-46	02/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin	Nadine DESCOMBES	03/05/2023	03/07/2023	4
D-2023-47	02/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur la création d'une commission technique pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin	Nadine DESCOMBES	03/05/2023	03/07/2023	5
D-2023-48	04/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux de protection du captage de jassoux - RD1086 -récupération des eaux de voirie	Nadine DESCOMBES	12/05/2023	12/07/2023	6

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET	RÉDACTEUR	DATE DE PUBLICATION	DATE DE FIN DE PUBLICATION	Page
<b>D-2023-49</b>	15/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux de construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel - Espace Eaux Vives	Nadine DESCOMBES	17/05/2023	17/07/2023	<b>9</b>
<b>D-2023-50</b>	15/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel - Espace Eaux Vives	Nadine DESCOMBES	17/05/2023	17/07/2023	<b>13</b>
<b>D-2023-51</b>	02/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Maison des Services et l'AGASEF	Manon BOUCHER	22/05/2023	22/07/2023	<b>17</b>
<b>D-2023-52</b>	15/05/2022	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Maison des Services et le CIBC Loire	Manon BOUCHER	22/05/2023	22/07/2023	<b>22</b>
<b>D-2023-53</b>	15/05/2022	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dans le cadre de partenariat relatif au développement économique du territoire de la CCPR	Manon BOUCHER	22/05/2023	22/07/2023	<b>27</b>
<b>D-2023-54</b>	15/05/2022	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA AURA) de la Région Auvergne Rhône-Alpes	Manon BOUCHER	22/05/2023	22/07/2023	<b>33</b>

## SOMMAIRE DES ARRÊTÉS

**PAS D'ARRÊTÉ AU MOIS DE MAI**

**DÉCISION**

N°	Objet	Date
2023-46	<b>DÉCISION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE ESTIVALE INTERCOMMUNALE A PELUSSIN</b>	02/05/2023

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération n°2020-10-07 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 d'élection les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°2023-03-07 du 2 mars 2023, autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et instituant la constitution du Jury de concours ainsi que sa composition et son rôle et fixant le montant de la rémunération de ses membres,

Considérant qu'il convient maintenant de compléter cette délibération par la désignation des membres du Jury,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément à la délibération n°2020-03-07 du 2 mars 2023, le jury se compose ainsi :

- Membres à voix délibérative :
  - Le Président + les cinq membres titulaires élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Les membres suppléants pourront être membres du jury en remplacement d'un membre titulaire empêché ou absent.
  - Trois personnalités qualifiées indépendantes des participants au concours ayant une qualification identique ou équivalente à celle exigée des candidats.
- Membres à voix consultative :
  - 1 représentant du bureau d'études AMO, cabinet ADOC.
  - Membres des services techniques de la CCPR en lien avec le dossier.

**ARTICLE 2** : Les membres du jury, à voix délibérative, désignés sont les suivants :

- Membres de la CAO :
  - Titulaires : M. Serge RAULT, Président, M. Jacques BERLIOZ – M. Hervé BLANC – Mme Annick FLACHER – Mme Valérie PEYSSELON – M. Stéphane TARIN.
  - Suppléants : M. Michel BOREL – M. Laurent CHAIZE – M. Farid CHERIET – M. Jacques GERY – M. Yannick JARDIN.
- Personnes qualifiées :
  - M. Julien HANNEQUAU – Architecte – représentant de l'Ordre des Architectes.
  - M. Christophe LAURINI – représentant des bureaux d'études désignés par le SYNTEC.
  - M. Sébastien PALLARO – représentant des économistes désigné par l'UNTEC.

**ARTICLE 3** : Les membres du jury, à voix consultative, désignés sont les suivants :

- Représentant du Bureau d'études d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage - Cabinet ADOC
  - M. Yannick COILOT.
- Représentants des Services techniques de la CCPR en lien avec le dossier :
  - Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services.
  - M. Jean-Louis PAULI, Technicien bâtiments/ Eau et assainissement.

La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État et Ampliation adressée à : comptable public

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 2 mai 2023

Le Président, Serge RATJT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042244200895-20230502-D\_2023\_46-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 03/05/2023

**DÉCISION**

N°	Objet	Date
2023-47	<b>DÉCISION PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE ESTIVALE INTERCOMMUNALE A PELUSSIN</b>	02/05/2023

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération n°2023-03-07 du 2 mars 2023, autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et instituant la constitution du Jury de concours,

Considérant qu'il convient de constituer une commission technique chargée de préparer les travaux du jury.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est créé une commission technique d'examen des candidatures et d'évaluation des projets :

Cette commission aura pour rôle de :

- En phase 1 du concours (candidature) : préparer le jury d'examen des candidatures. La commission technique vérifie la conformité des pièces de candidature au regard du règlement du concours.
- En phase 2 du concours (projets) : préparer le travail d'évaluation des plans et projets qui sera fait par le jury. La commission vérifie la liste et le contenu des prestations demandées dans le règlement de concours, examine leur conformité à ce règlement et procède à une analyse objective et strictement factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

Les membres de cette commission sont distincts des membres du jury à voix délibérative.

**ARTICLE 2** : Les membres de cette commission, désignés sont les suivants :

- Représentant du Bureau d'études d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage - Cabinet ADOC
  - M. Yannick COILOT ou son représentant.
- Représentants des Services techniques de la CCPR en lien avec le dossier :
  - Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services.
  - M. Jean-Louis PAULI, Technicien bâtiments/ Eau et assainissement.

La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État et Ampliation adressée à : comptable public

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 2 mai 2023

Le Président,  
Serge RAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230502-D\_2023\_47-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 03/05/2023





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN  
9 rue des Prairies  
42410 PELUSSIN

SIRET 244 200 895 00054

Tel : 04.74.87.30.13 - Courriel : ccpr@pilatrhodanien.fr

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE MOUTOT GENIE CIVIL  
327, rue Principale  
« Jaroussat »  
07340 CHARNAS

SIRET :388 538 662 000 31

moutot.gc@gmail.com - 04/75/33/82/02

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Travaux pour la protection du captage de Jassoux – RD 1086 – Récupération des eaux de voirie

■ **Date de la notification du marché public : 2 janvier 2023**

■ **Durée d'exécution du marché public : 4 mois.**

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 156 508.50 €
- Montant TTC : 187 810.20 €

**D - Objet de l'avenant**

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**  
*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

L'étude qui a conduit à la réalisation des travaux en cours a été cadrée par l'arrêté DUP des Puits de Jassoux. Le périmètre des travaux a initialement été défini en limite nord au niveau du croisement entre la RD1086 et le Chemin de Grand Val.

Cependant, il apparaît nécessaire, considérant la configuration du profil de la RD et de l'écoulement de surface des eaux au nord du périmètre des travaux, de prolonger vers le nord les travaux de collecte des eaux pluviales afin d'éviter un risque de ruissellement sur cette partie en cas d'accident sur la RD 1086.

Il est donc proposé d'étendre le périmètre d'environ 70 ml, jusqu'au pont enjambant le ruisseau du Colombier.

Le présent avenant a pour objet d'acter le surcoût lié à l'extension de ces travaux.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 903.00 €
- Montant TTC : 17 883.60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.5 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 171 411.50 €
- Montant TTC : 205 693.80 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Moutot Sébastien Président	Charnas Le 04/05/2023	SAS MOUTOT GENIE CIVIL "Grousset" 327, Rue Principale 07240 CHARNAS Tel: 04 75 33 82 02 - Fax: 04 75 32 22 97 SIRET: 388 638 662 000 31 RCS Aubenas B388536662

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prelet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : PéUSSAN, le 4 Mai 2023

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Serge RAULT







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN  
9 rue des Prairies  
42410 PELUSSIN  
SIRET : 244 200 895 000 54

Tel : 04.74.87.30.13 - Courriel : [ccpr@pilatrhodanien.fr](mailto:ccpr@pilatrhodanien.fr)

#### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT RIVORY SAS  
19 Rue Gaston Baty  
La Néranie  
42410 PELUSSIN

SIRET 734 501 323 00012

[contact@rivorysa.fr](mailto:contact@rivorysa.fr) - Tél : 04 74 87 62 25

#### C - Objet du marché public

##### ■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel – Espaces Eaux Vives.**

**Lot n°2 : Gros œuvre**

■ Date de la notification du marché public : **14 novembre 2022**

■ Durée d'exécution du marché public : 2.5 mois - prolongation jusqu'au 14 avril 2023.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 176.15 €
- Montant TTC : 27 811.38 €

EXE10 – Avenant 1

Construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel – Espace Eaux Vives – Lot n°2

Page : 1 / 4

**D - Objet de l'avenant**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

## ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Les travaux de remblaiement contre fondations, dont la réalisation était initialement prévue par L'ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT RIVORY titulaire du lot 2 Gros œuvre, ont été réalisés par l'entreprise MONTAGNIER TP titulaire du Lot 1 – terrassement/VRD.

Cette modification génère une moins-value pour l'ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT RIVORY SAS qu'il convient d'acter par avenant.

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Montant de l'avenant HT : - 126.00 €
- Montant de l'avenant TTC : - 151.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0.54 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 050.15 €
- Montant TTC : 27 660.18 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Rivory Rémi, Président	Pellussin Le 14/04/2023	ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT <b>RIVORY</b> SAS au capital de 60 000 € 42410 PELLUSSIN Tél. 04 74 87 62 25 - Fax 04 74 87 64 34 E-mail: contact@rivorysa.fr RC ST ETIENNE 730132 SIRET 734 501 323 00012 - APE 4399C

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : *Pélersain*, le *12 mai 2023*

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

*Le Président*

*Serge RAULT*



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**  
9 rue des Prairies  
42410 PELUSSIN  
SIRET : 244 200 895 000 54

Tel : 04.74.87.30.13 - Courriel : ccpr@pilatrhodanien.fr

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**MONTAGNIER TP**  
ZA LE PLANIL  
13 RUE DE L'EUROPE  
42410 PELUSSIN

SIRET : 348 747 015 00025 - Tel. : 04 74 87 63 01 - contact@montagniertp.com

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel – Espaces Eaux Vives.**

**Lot 1 : Terrassement - VRD**

- Date de la notification du marché public : **9 novembre 2022**
- Durée d'exécution du marché public : 2.5 mois - prolongation jusqu'au 14 avril 2023.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 9 408.00 €
  - Montant TTC : 11 289.60 €



**D - Objet de l'avenant**■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Les travaux de remblaiement contre fondations, dont la réalisation était initialement prévue par L'ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT RIVORY titulaire du lot 2 Gros œuvre, ont été réalisés par l'entreprise MONTAGNIER TP titulaire du Lot 1 – Terrassement/VRD.

Cette modification génère une plus-value pour l'entreprise MONTAGNIER TP qu'il convient d'acter par avenant.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui


**Montant de l'avenant :**

- Montant de l'avenant HT : 126.00 €
- Montant de l'avenant TTC : 151.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.34 %

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 534.00 €
- Montant TTC : 11 440.80 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MONTAGNIER Yannick Président	PEUSSIN le 11/05/2023	 <b>SAS MONTAGNIER TP</b> 13 rue de l'Europe 42410 PELUSSIN Tél 04 74 87 63 01 contact@montagnierp.com SIRET : 548 747 016 0025

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : *Pélumim*, le *12 mai 2023*

**Signature**  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

*Le Président*

*Serge RAULT*



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.

EXE10 – Avenant 1

Construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel – Espace Eaux Vives – Lot n°1

Page : 4 / 4



## CONVENTION entre la Maison France Services du Pilat Rhodanien et l'AGASEF

Entre

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien représentée par son Président, Monsieur Serge RAULT,  
Adresse : 9 rue des Prairies – 42410 PELUSSIN

Désigné ci-après la CCPR

Et

L'AGASEF – représentée par sa directrice, Anne-Marie FAUVET  
Adresse : 15 rue Léon Blum - 42000 St Etienne

Désigné ci-après l'organisme partenaire,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La CCPR est compétente en matière de « services à la personne » depuis le 10 juin 2005. De nombreux services ont été mis en place notamment dans le secteur de la petite enfance (mise en place de crèches, du Relais Petite Enfance) et en matière d'emploi (gestion et coordination de la Maison de l'Emploi et de la Formation). La décision de réaliser une Maison des Services sur le Pilat Rhodanien est née d'une démarche de concertation menée par la Commission Services à la Personne de la Communauté de Communes depuis fin 2008. La Maison des Services a été portée comme projet prioritaire pour le territoire et entérinée par une modification des statuts votée le 19 Octobre 2009. La Maison des Services a ouvert le 2 juin 2014.

Le projet de Maison des Services est ressorti comme prioritaire pour le territoire pour diverses raisons :

- Des permanences en faveur des habitants éclatées sur le territoire
- Une Maison de l'emploi et un Relais Assistantes Maternelles à l'étroit dans leurs locaux
- Le souhait de développer l'animation économique sur le territoire
- La volonté de développer l'accès aux TIC

Ce projet est porté par la Communauté de Communes mais est conduit en lien étroit avec l'ensemble partenaires de l'emploi- insertion, de la création d'entreprises, de la petite enfance et du médico-social.

Ainsi, ce projet entend répondre à différents objectifs :

- Faciliter les démarches administratives des habitants
- Proposer un service de qualité en matière de garde d'enfant
- Accompagner les personnes en situation de vulnérabilité (demandeurs d'emploi, personnes en perte d'autonomie)
- Organiser et coordonner les acteurs en constituant une offre globale de services à forte valeur ajoutée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230502-D-2023-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023



- Promouvoir les Technologies de l'Information et de la Communication à travers des outils innovants
- Maintenir et développer une activité économique sur le territoire

De par l'ensemble de ses missions et l'ensemble des partenaires engagés dans ce projet, la Communauté de Communes est labellisée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 « Maison France Service » par l'Etat.

L'organisme partenaire apparaît comme un acteur incontournable, ainsi l'offre de services actuelle sera proposée dans les locaux de la Maison France Services de la CCPR situés au 7 rue des Prairies 42410 PELUSSIN.

#### Descriptif AGASEF

Créée en 1969 sur le territoire Stéphanois par les pouvoirs publics, pour résorber les problèmes de logement insalubres, l'association AGASEF- Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux - a pour finalité le développement d'une « action globale », au sens large, pensée pour **renforcer l'efficacité de l'action sociale**. Les **coopérations** et les **alliances** sont au cœur de son fonctionnement.

L'AGASEF est un **établissement social** qui intervient dans différents champs du social :

Protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"><li>• AEMO - AED</li><li>• AED AEMO renforcées</li><li>• AEMO et AED avec hébergement</li><li>• Prévention spécialisée</li></ul>
Secteur socio judiciaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réparation pénale</li><li>• Médiation pénale</li><li>• Atelier interactif : Ensemble parlons en!</li></ul>
Prévention des passages à l'acte violent / à la radicalisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cellule d'écoute et d'accompagnement des familles</li><li>• Sensibilisation des acteurs socio économiques du territoire</li></ul>
Insertion socio professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Référence de parcours des allocataires du RSA</li><li>• Accompagnement social renforcé</li><li>• Relai emploi sur la commune de la Ricamarie</li></ul>
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Médiation éducative et sociale</li></ul>

Ses modes opératoires sont l'**implantation territoriale** de son action, l'intégration de la **recherche** tout au long du process, la formation continue des professionnels et la pluridisciplinarité des équipes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230502-D-2023-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023

*S/R*





Notre service de Soutien Educatif en Milieu Ouvert avec Hébergement est un service de protection de l'enfance qui accompagne des familles dans le cadre de mesures administratives (avec l'accord des parents) ou judiciaires (ordonnées par le juge des enfants). Cette mission vise à la fois à accompagner l'enfant et sa famille pour travailler ensemble sur les difficultés rencontrées et consolider leurs ressources familiales, mais également à évaluer si le danger encouru par l'enfant n'est pas de nature à compromettre son maintien dans son milieu familial.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit la nature et les modalités de mise en place du partenariat Maison France Services du Pilat Rhodanien et AGASEF.

La Collaboration vise à :

Assurer en proximité, un premier niveau d'information sur les services et prestations de l'organisme partenaire.

Faciliter les relations entre les habitants du territoire et les organismes partenaires.

### **Article 2 : Modalités de mise en œuvre du partenariat**

→ La Maison France Services du Pilat Rhodanien :

- Accueil et informe (renseignements généraux) sur les services et prestations de, l'organisme partenaire, diffusion des imprimés, collecte des dossiers.... Ces prestations sont assurées par les animatrices de la Maison des Services. Les animatrices facilitent les liaisons des usagers avec l'organisme partenaire et orientent sur l'interlocuteur adapté. La gamme des services pourra évoluer au cours du temps en fonction des besoins détectés.
- Tient et met à jour une grille de fréquentation permettant de quantifier et qualifier la demande.
- Gère le planning des espaces communs (bureau d'entretien, salles de réunions...).
- Met à disposition auprès de l'organisme partenaire des moyens logistiques : téléphone, photocopieuse, salle de permanence, cuisine...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230502-D-2023-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023



- Accès possible à la cuisine et aux locaux du Relais Petite Enfance pour des actions collectives et/ou projets spécifiques avec réservation anticipée. Accès possible à certains bureaux d'entretien avec code d'ouverture en cas de rendez-vous tardif.

- Désigne Manon BOUCHER pour assurer la fonction de coordination, afin de favoriser la mise en réseau des partenaires. Manon BOUCHER – Responsable Maison des Services –7 rue des prairies – 42410 PELUSSIN – 04.74.56.75.61 – m.boucher@pilatrhodanien.fr

→ L'AGASEF :

- Mobilise un agent pour réaliser des rendez-vous dans les locaux de la Maison France Services.
- Assure la mise à disposition gratuite des documents d'informations et des imprimés à disposition des usagers. Des fiches de procédures seront fournies chaque fois que nécessaire.
- Désigne M POULAIN pour être l'interlocuteur privilégié de la Maison des Services. Il apportera notamment aides, conseils, et toutes informations utiles pour l'exercice de la mission des animatrices et traitera les dossiers des personnes qui seront orientées sur son service. M. Régis POULAIN, Educateur Spécialisé, [rpoulain@agasef.fr](mailto:rpoulain@agasef.fr) 06 04 59 02 39
- Désigne Mme FOUREAU pour être le référent de la Maison France Services et siéger aux instances de pilotages qui seront coordonnés par la CCPR en fonction des thématiques repérées. Mme FOUREAU, responsable de service, [mfourreau@agasef.fr](mailto:mfourreau@agasef.fr) 06 73 28 51 36

**Article 3 : Responsabilités liées à la mise en place de la convention et conditions de réalisation**

La Directrice de l'organisme partenaire (Anne-Marie FAUVET) et le Président de la CCPR sont responsables de l'exécution de la présente convention. Ils conviennent de gérer au mieux les préjudices éventuels résultant des prestations fournies.

La responsabilité d'une partie pourra être engagée par l'autre partie s'il est établi qu'elle n'a pas respecté ses engagements au titre des présentes. Chaque partie s'engage à répondre et faire son affaire de tous dommages directs qui pourraient survenir résultant de faits imputables à ses activités, préposés et/ou ses biens et occasionnés dans les locaux de la Maison France Services. Chacune des parties reste responsable à l'égard du public de ses services et traite les réclamations qui en découlent. Il est notamment rappelé que cette mission suppose le strict respect du secret professionnel, quant aux informations personnelles dont l'agent aura connaissance dans l'exercice de cette mission. La Responsable de la Maison France Services et le référent de l'organisme partenaire désigné ci-dessus assurent le bon fonctionnement et coordonnent l'exécution de la convention.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2023. Elle est reconductible tacitement. Le cas échéant, des avenants pourront en modifier le contenu et faire état d'évolutions dans la gamme de services rendus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230502-D-2023-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023



#### Article 5 : Information

Les deux partenaires conviennent d'assurer dès la signature de la convention, et dans les mois qui suivent, la plus large information quant à l'existence de cette permanence. A cet effet, une information interne sera assurée par l'organisme partenaire en direction de ses agents, ainsi qu'une information en direction des publics ciblés sur le Pilat Rhodanien.

#### Article 6 : Eléments de suivi et bilan

Une rencontre entre référentes permettra de suivre le partenariat, d'adapter et de développer l'offre de service.

Une contribution au rapport d'activité annuel de la Maison France Services du Pilat Rhodanien sera réalisée afin d'assurer le suivi statistique des visites permettant ainsi l'analyse de l'activité et l'évaluation du dispositif dans le cadre des relations inter partenariales.

#### Article 7 : Assurance

L'assurance de la Communauté de Communes couvrira tous les incidents et accidents liés à l'infrastructure.

L'organisme partenaire souscrira une assurance responsabilité civile pour tous les risques liés à l'occupation temporaire des locaux.

#### Article 8 : Résiliation de la convention

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée adressée à l'autre partie respectant un préavis de 3 mois. La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans délai par l'un ou l'autre des deux partenaires près l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception si l'un ou l'autre des partenaires ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence nécessaires. Dans ce cas, les motifs devront être clairement exposés sur la lettre.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Pélussin, le

Le 2 mai 2023  
La Directrice  
De l'AGASEF  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

*Lu et approuvé*  
**AGASEF**  
Service Social  
Rue Léon Blum  
2000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04.77.32.51.73  
Fax : 04.77.33.94.37

Serge RAULT  
Le Président

De la Communauté de Communes  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

*Lu et approuvé*  
  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
842-244200895-20230502-D-2023-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023  
Affichage : 22/05/2023



## CONVENTION CADRE

### Maison des Services du Pilat Rhodanien et CIBC Loire

Entre

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien représentée par son Président,  
Monsieur Serge RAULT,  
Adresse : 9 rue des Prairies – 42410 PELUSSIN  
Désigné ci-après la CCPR

Et

Le CIBC Loire représenté par sa Présidente, Madame Suzanne SIMOND  
Adresse : 18 avenue Augustin Dupré – 42000 SAINT-ETIENNE

#### PREAMBULE

La CCPR est compétente en matière de « services à la personne » depuis le 10 juin 2005. De nombreux services ont été mis en place notamment dans le secteur de la petite enfance (mise en place de crèches, du Relais Petite Enfance) et en matière d'emploi (gestion et coordination de la Maison de l'Emploi et de la Formation). La décision de réaliser une Maison des Services sur le Pilat Rhodanien est née d'une démarche de concertation menée par la Commission Services à la Personne de la Communauté de Communes depuis fin 2008. La Maison des Services a été portée comme projet prioritaire pour le territoire et entérinée par une modification des statuts votée le 19 Octobre 2009. La maison des services a ouvert le 2 juin 2014.

Le projet de Maison des Services est ressorti comme prioritaire pour le territoire pour diverses raisons :

- Des permanences en faveur des habitants éclatées sur le territoire
- Une Maison de l'emploi et un Relais Assistantes Maternelles à l'étroit dans leurs locaux
- Le souhait de développer l'animation économique sur le territoire
- La volonté de développer l'accès aux TIC

Ce projet est porté par la Communauté de Communes mais est conduit en lien étroit avec l'ensemble partenaires de l'emploi- insertion, de la création d'entreprises, de la petite enfance et du médico-social.

Ainsi, ce projet entend répondre à différents objectifs :

- Faciliter les démarches administratives des habitants
- Proposer un service de qualité en matière de garde d'enfant
- Accompagner les personnes en situation de vulnérabilité (demandeurs d'emploi, personnes en perte d'autonomie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-52-AU

Accusé certifié exécutoire Page 1 sur 5

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023





- Organiser et coordonner les acteurs en constituant une offre globale de services à forte valeur ajoutée
- Promouvoir les Technologies de l'Information et de la Communication à travers des outils innovants
- Maintenir et développer une activité économique sur le territoire

De par l'ensemble de ses missions et l'ensemble des partenaires engagés dans ce projet, la Communauté de Communes est labellisée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 « Maison France Service » par l'Etat.

L'organisme partenaire apparait comme un acteur incontournable, ainsi l'offre de services actuelle sera proposée dans les locaux de la Maison des Services de la CCPR situés au 7 rue des Prairies 42410 PELUSSIN.

Le CIBC Loire est une association spécialisée dans l'accompagnement de la personne, en visant son autonomie et en lui permettant de s'approprier son projet d'avenir avec ses propres ressources et ses contraintes, ses progressions, ses difficultés, son parcours singulier, son environnement...

Le CIBC Loire a développé son savoir-faire dès 1986 sur le territoire ligérien autour de l'émergence du Bilan de compétences, permettant à ses équipes d'acquérir et de se professionnaliser par une approche centrée sur l'accompagnement et le conseil au service des personnes et des organisations.

Il est composé d'une équipe de 16 personnes qui intervient sur les prestations de bilan de compétences, d'accompagnement VAE, de formation, de certification CléA, d'audit Qualiopi et du service de Conseil en Evolution Professionnelle – CEP, entre autres.

Le site Internet est <https://www.cibc-auvergne-rhone-alpes.fr/cibc-loire>

- Objectifs de la convention et motivations de l'engagement

La présente convention définit la nature et les modalités de mise en place du partenariat Maison des Services du Pilat Rhodanien et CIBC Loire.

La collaboration vise à :

- Assurer en proximité un premier niveau d'information sur les services et prestations des partenaires.
- Faciliter les relations entre les habitants du territoire et les organismes partenaires
- Garantir aux salariés du territoire l'accès à des conseils et prestations en vue d'une évolution professionnelle (reconversion, formation, validation des acquis de l'expérience...) ainsi qu'à des informations pertinentes et actualisées sur les dispositifs {Projet de transition professionnelle, Dispositif démissionnaire...}

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-52-AU

Accusé certifié exécutoire Page 2 sur 5

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023





- Renforcer la promotion réciproque des services pour faciliter l'orientation des publics vers les organismes et recourir aux dispositifs : Le Conseil en Evolution Professionnelle, le bilan de compétences, la Validation des Acquis de l'Expérience...
- Appuyer la professionnalisation des équipes par une meilleure connaissance mutuelle de l'offre de services de la Maison des Services du Pilat Rhodanien en échangeant régulièrement des informations et données favorisant la construction de pratiques communes et d'analyses partagées pour mieux identifier les problématiques d'évolution professionnelle des salariés.

- **Modalités de mise en œuvre de la convention**

#### La Maison des Services du Pilat Rhodanien

- Accueil et informe (renseignements généraux) sur les services et prestations de l'organisme partenaire, diffuse des imprimés, collecte des dossiers.... Ces prestations sont assurées par les animatrices de la Maison des Services. Les animatrices facilitent les liaisons des usagers avec l'organisme partenaire et orientent sur l'interlocuteur adapté. La gamme des services pourra évoluer au cours du temps en fonction des besoins détectés.
- Tient et met à jour une grille de fréquentation permettant de quantifier et qualifier la demande.
- Gère le planning des espaces communs (bureau d'entretien, salles de réunions...).
- Met à disposition auprès de l'organisme partenaire des moyens logistiques : téléphone, photocopieuse, salle de permanence, cuisine...
- Désigne Manon BOUCHER pour assurer la fonction de coordination : animation de comités de suivi, temps d'échanges... et afin de favoriser la mise en réseau et la mise en place d'actions collectives. Manon BOUCHER – Responsable Maison des Services – 7 rue des prairies – 42410 PELUSSIN – 04.74.56.75.61 – m.boucher@pilatrhodanien.fr

#### Le CIBC Loire

- Mobilise un conseiller pour réaliser des permanences dans les locaux de la Maison France Services. Ces permanences se tiendront généralement le dernier jeudi de chaque mois (sauf imprévu) de 9h à 17h. Le conseiller peut également réaliser des prestations en distanciel (téléphone ou visio)
- Assure la mise à disposition d'informations et des flyers à disposition des usagers. Des fiches de procédures sont fournies chaque fois que nécessaire.
- S'engage à assurer gratuitement la formation continue des chargées d'accueil de la Maison France Services selon des modalités qui seront définies avec la responsable.
- Désigne Ahmed BENBOUZID pour être l'interlocuteur privilégié du CIBC Loire à la Maison France Services. Il apportera notamment aides, conseils et toutes informations utiles pour l'exercice de la mission des animatrices et traitera les dossiers des personnes qui seront orientées sur son service. Ahmed BENBOUZID – Conseiller et Responsable de Pôle CEP – CIBC Loire – 18 avenue Augustin Dupré – 04.77.01.34.49 – 07. 57 58 33 41 – [ab@cibc-loire.fr](mailto:ab@cibc-loire.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-52-AU

Accusé certifié exécutoire Page 3 sur 5

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023



- Désigne Christine KOULAKSEZIAN pour être référente du CIBC Loire aux instances de pilotage et groupes de travail associés qui seront coordonnés par la CCPR en fonction des thématiques repérées. Christine KOULAKSEZIAN – Directrice Adjointe – CIBC Loire – 18 avenue Augustin Dupré – 42000 SAINT-ETIENNE – 04.77.01.34.50 – 07.57.58.48.23 – [ck@cibc-loire.fr](mailto:ck@cibc-loire.fr)

- **Obligations et responsabilités liées à la mise en place de la convention et conditions de réalisation**

Les Présidents des 2 partenaires sont responsables de l'exécution de la présente convention. Ils conviennent de gérer au mieux les préjudices éventuels résultant des prestations fournies.

La responsable (référente) de la Maison des Services du Pilat Rhodanien et la référente du CIBC Loire assurent le bon fonctionnement et coordonnent l'exécution de la convention.

- **Confidentialité et droits de propriété intellectuelle**

Chacun des partenaires est responsable pour ce qui le concerne du respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations qu'il est amené à détenir, consulter ou utiliser au regard de la RGPD notamment.

Les règles de confidentialité ou d'autorisation préalable avant diffusion externe ou publication sont définies par les deux partenaires et applicables quel que soit le support de communication utilisé.

Une vigilance particulière doit être respectée compte tenu du risque de divulgation de ces informations dans le cadre d'utilisation d'outils informatiques, personnels ou appartenant à l'un des deux partenaires dans des lieux autres que ceux de l'application de la convention (Maison des Services du Pilat Rhodanien, CIBC Loire).

- **Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 01/01/ 2023. Elle est reconduite tacitement. Le cas échéant, des avenants pourront en modifier le contenu et faire état d'évolutions dans la gamme de services rendus.

- **Eléments de suivi et bilan**

Un comité technique ou une rencontre entre référentes permettra de suivre le partenariat, d'adapter et de développer l'offre de service, d'organiser des interventions ponctuelles auprès de usagers de la Maison des Services du Pilat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-52-AU

Accusé certifié exécutoire Page 4 sur 5

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023



Rhodanien sur des thématiques particulières. Ces rencontres auront lieu 1 à 2 fois par an.

Une contribution au rapport d'activité annuel de la Maison des Services du Pilat Rhodanien sera réalisée et un outil de type tableau de bord sera élaboré afin d'assurer le suivi statistique des visites permettant ainsi l'analyse de l'activité et l'évaluation du dispositif dans le cadre des relations inter partenariales.

- **Information Communication**

Les deux partenaires conviennent d'assurer dès la signature de la convention, et dans les mois qui suivent, la plus large information quant à l'existence de cette collaboration. A cet effet, une information interne sera assurée par le CIBC Loire (en direction de son personnel) au même titre qu'une communication externe (à destination de ses clients, de ses partenaires, de ses financeurs...)

Le logo des partenaires devra être inséré sur tout document de communication externe pour toutes les actions coconstruites.

- **Assurance**

L'assurance de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien couvrira tous les incidents et accidents liés à l'infrastructure.

Le CIBC Loire a souscrit une assurance responsabilité civile pour tous les risques liés à l'occupation temporaire des locaux et il communiquera annuellement l'attestation correspondante.

- **Résiliation de la convention**

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée adressée à l'autre partie respectant un préavis de 3 mois. La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans délai par l'un ou l'autre des deux partenaires près l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception si l'un ou l'autre des partenaires ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence nécessaires. Dans ce cas, les motifs devront être clairement exposés sur la lettre.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2023

Signature CIBC Loire  
Présidente Suzanne Simond  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature Maison des Services du Pilat Rhodanien  
Président Serge Rault  
Précédée de la mention « lu et approuvé »



## Convention cadre de partenariat relative au développement économique du territoire de la CCPR

### Déclinaison opérationnelle 2023

Comme convenu à l'article 3 de la convention pluriannuelle signée entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI), le présent document a pour objet de formaliser les actions pouvant être conduites en partenariat entre la CCPR et la CCI.

Les actions mentionnées peuvent faire l'objet d'un financement unique, de co-financements ou simplement d'un partenariat technique. N'apparaissent ici que les actions appelant des ressources financières spécifiques et/ou la mobilisation de journées « conseils experts » CCI.

#### Il est convenu ce qui suit :

Pour l'année 2023, les deux parties s'engagent sur les actions suivantes :

**1) Fiches actions prioritaires (détaillées ci-après en annexe) :**

- *Organisation d'un business meeting*
- *6 permanences (3 jours)*
- *3 ateliers numériques*
- *10 j d'accompagnement individuel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-53-AU

Accusé certifié exécutoire Page 1 sur 6

Réception par le préfet : 22/05/2023  
Affichage : 22/05/2023



<b>Fiche action 1 –ORGANISATION D'UNE RENCONTRE D'AFFAIRES BUSINESS MEETING</b>				
<b>Objectifs opérationnels</b>	Il s'agit de donner l'opportunité aux entreprises B to B du territoire de la CCPR d'élargir leur réseau et de nouer des relations avec d'autres entreprises du territoire et des territoires proches afin de rompre avec la solitude, de s'orienter vers des prospects, de développer des offres complémentaires.... L'accès à cette rencontre sera ouvert prioritairement aux entreprises de la CCPR. La CCPR envisage la mise en commun du business meeting avec la CCMP.			
<b>Contenu de l'action</b>	Organisation business meeting le 6 novembre à la Brasserie de St Julien			
<b>Descriptif et déroulé de l'action</b>	La CCI assurera la promotion de ces réunions, la gestion des inscriptions en partenariat avec la CCPR, l'animation et l'évaluation qualité.  La CCPR assurera aussi la promotion de ces réunions, l'organisation logistique de ces réunions (installation de la salle, signalétique à destination des participants, mise à disposition du matériel (vidéoprojecteur, cafetière) et veillera à faciliter l'accès aux locaux.			
<b>Moyens mis en œuvre : RH et outils</b>	Un chargé d'évènement et un chef de projet			
<b>Plan de financement</b>	Coût de réalisation du business meeting	1019 €	Financement CCPR	480 €
	Création de ciblage Emailing Outil web invitation Organisation			
			Financement CCI	539 €
	TOTAL	2038 €	TOTAL	2 038 €
<b>Bilan et indicateurs</b>	Bilan technique et financier			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-53-AU

Accusé certifié exécutoire Page 2 sur 6

Réception par le préfet : 22/05/2023  
Affichage : 22/05/2023

<b>Fiche action 2 –PERMANENCE CREATION / DEVELOPPEMENT</b>				
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>La CCI développe les missions premières des chambres consulaires à savoir un accompagnement des porteurs de projets par une animation, une mise en relation un suivi dédié des créateurs et des repreneurs.</p> <p>La CCPR souhaite maintenir les permanences de la CCI au sein de la maison des services à Pélussin (une fois tous les 2 mois en alternance avec la CMA).</p>			
<b>Contenu de l'action</b>	La CCPR s'appuiera sur les compétences et les actions de la CCI pour consolider les actions engagées afin d'assurer la pérennité des entreprises créées ou reprises notamment en développant les démarches de professionnalisation.			
<b>Descriptif et déroulé de l'action</b>	Présence d'un conseil commerce sur une demi-journée à la maison des services Permanence une fois tous les 2 mois (6 permanences au total) en alternance avec la CMA.			
<b>Moyens mis en œuvre : RH et outils</b>	<b>Un conseil commerce</b>			
<b>Plan de financement</b>	Présence d'un conseil commerce	2 550€	Financement CCPR	0 €
			Financement CCI	2 550 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 550 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 550 €</b>
<b>Bilan et indicateurs</b>	Bilan technique et financier			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-53-AU

Accusé certifié exécutoire Page 3 sur 6

Réception par le préfet : 22/05/2023  
Affichage : 22/05/2023

<b>Fiche action 3 –ATELIERS NUMERIQUES</b>				
<b>Objectifs opérationnels et contenu de l'action</b>	La CCPR souhaite poursuivre sa stratégie d'accompagnement des entreprises du territoire et participer à leur développement. Pour se faire, la CCI organisera des ateliers sur des thématiques impactantes			
<b>Descriptif et déroulé de l'action</b>	<p>L'accompagnement collectif est proposé sous la forme d'atelier de 2 h sur les thématiques sur des sujets liés au numérique (minimum 8 entreprises) : Les thématiques proposées sont les suivantes :</p> <p><u>1 atelier Sensibilisation RGPD</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'est-ce que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)</li> <li>- A qui s'applique-t-il ?</li> <li>- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?</li> <li>- Cartographie et tenue de registre- Impacts sur le marketing mobile</li> <li>- Notion d'Opt-in, mentions obligatoires</li> <li>- Conseils pour ses campagnes marketing mobile</li> </ul> <p><u>1 atelier Tableau de bord pour piloter son activité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fondamentaux &amp; analyse des bons indicateurs pour créer ou optimiser le tableau de bord de l'entreprise</li> <li>- Identification des principaux objectifs.</li> <li>- Pour chacun de ces objectifs, définition d'indicateurs (généralement quantitatif).</li> <li>- Comparaison des indicateurs « réalisés » aux objectifs fixés pour la période en cours</li> <li>- Suivi et mise à jour du tableau de bord selon la période qui convient le mieux au suivi et interprétation des résultats.</li> </ul> <p><u>1 atelier Vente en ligne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point sur les obligations et contraintes juridiques pour sécuriser la relation client.</li> <li>- Définition des conditions générales de vente ou de prestation de services</li> <li>- Définition des obligations en la matière (contenu, communication, clauses abusives, ...)</li> <li>- Clés pour se protéger grâce aux conditions générales de vente ou de prestation de services</li> <li>- Apprendre comment distinguer les CGV, des CGU et comment les mettre en place</li> </ul>			
<b>Moyens mis en œuvre : RH et outils</b>	Conseil experts CCI en fonction des thématiques			
<b>Plan de financement</b>	3 ateliers	2 880 €	Financement CCPR	2 880 €
	Frais et temps de déplacement	240 €	Financement CCI	240 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 120 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 120 €</b>
<b>Bilan et indicateurs</b>	Bilan technique et financier			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-53-AU

Accusé certifié exécutoire Page 4 sur 6

Réception par le préfet : 22/05/2023  
Affichage : 22/05/2023

<b>Fiche action 4 –ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES ENTREPRISES</b>				
<b>Objectifs opérationnels et contenu de l'action</b>	<b>Il s'agit de proposer des accompagnements individuels aux TPE du territoire sur la base de l'identification de leurs besoins</b>			
<b>Descriptif et déroulé de l'action</b>	<p>Les accompagnements proposés peuvent couvrir les thématiques suivantes :</p> <p><u>Aménagement du point de vente</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic dans le point de vente</li> <li>- Points forts et points sensibles de l'intérieur de la vitrine et des enseignes</li> <li>- Proposition de 3 actions prioritaires à mettre en place pour améliorer l'attractivité du commerce</li> <li>- Rendu d'un rapport</li> </ul> <p><u>Transmission / reprise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic du point de vente, financier, agencement, commercial, marketing, réglementaire, etc</li> </ul> <p>Accompagnement dans la préparation de la mise en vente Aide à la sélection des repreneurs Evaluation du fonds de commerce</p> <p><u>Entreprises en difficultés</u></p> <p>Diagnostic de l'entreprise, forces, faiblesses et raison des difficultés Recherche de solutions pour accroître la rentabilité et/ou développer l'activité, si possible Présentation des différentes solutions (démarche commerciale, sauvegarde, redressement, etc.) Mise en relations avec des organismes ou des experts habilités.</p> <p><u>Energie</u></p> <p>Réalisation d'audit de transition écologique afin de déterminer les pistes pour réduire la consommation d'énergie Préconisation d'actions pour atteindre ces objectifs Mesure de ces derniers</p> <p>Il s'agit d'une enveloppe globale et maximale pour l'année 2023. La facturation se fera en fonction du nombre d'intervention, après validation avec la CCPR.</p>			
<b>Moyens mis en œuvre : RH et outils</b>	Conseil experts CCI en fonction des thématiques			
<b>Plan de financement</b>	Accompagnements individuels	8 500 €	Financement CCPR	4 250€
	Sur la base de 10 jours d'intervention (ne sera payé que ce qui sera		Financement CCI	4 250 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-53-AU

Accusé certifié exécutoire Page 5 sur 6

Réception par le préfet : 22/05/2023  
Affichage : 22/05/2023



	consommé)			
	TOTAL	8 500 €	TOTAL	8 500 €
<b>Bilan et indicateurs</b>	Bilan technique et financier			

Fait à Pelussin, le 15 mai 2023

Lu et approuvé  
de Président  
Serge Rault



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-53-AU

Accusé certifié exécutoire Page 6 sur 6

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**  
**ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION AUVERGNE**  
**RHONE-ALPES**

Entre, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dont le Siège social est situé 7 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN, représentée par son Président Serge Rault, Ci-après dénommée « CCPR»

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège social est situé rue de l'Artisanat et du Concept – CS 60724 - 42 951 SAINT-ETIENNE CEDEX 1, représentée par Pascal Calamand, agissant en qualité de Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire, Ci-après dénommée « CMA AURA »

**Préambule**

La CMA AURA est chargée de représenter, auprès des pouvoirs publics, les intérêts généraux de l'artisanat. Elle assure des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises.

La CCPR compte 14 communes.

Située à proximité du Rhône et de l'Isère, la CCPR bénéficie d'un tissu économique dynamique et diversifié (1097 entreprises actives dans le champ marchand non agricole et plus de 4200 emplois salariés et non-salariés, tout secteur confondu (emplois au lieu de travail).

Avec 589 entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers au 31 décembre 2021 (53,7 % des entreprises du territoire sont artisanales - champ marchand non agricole), dont 104 entreprises immatriculées en 2021, l'accompagnement de créateurs et de jeunes entreprises artisanales du territoire est un enjeu majeur pour maintenir un tissu artisanal diversifié. (Chiffres, données AVISE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023

La présente convention s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement et d'information des entreprises du territoire de la CCPR et a pour objectif de définir le contenu du partenariat conclu entre la CCPR et la CMA AURA.

Considérant la politique conduite par la CMA AURA pour favoriser la création et le développement de l'artisanat sur les territoires,  
Considérant l'intérêt d'une telle politique pour favoriser la création-reprise d'entreprises des activités artisanales sur la CCPR,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article I : OBJECTIFS CADRES DE LA CONVENTION**

La présente convention s'articule autour de deux objectifs :

- Développer un programme de réunions et ateliers adaptés aux besoins des créateurs et des entreprises artisanales de la CCPR
- Formaliser l'intervention de la CMA AURA dans le cadre de la Maison des Services de Pélussin

#### **Article II : LE CADRE D'EXECUTION**

Afin de favoriser la réussite de cette mission, la CCPR s'engage à informer la CMA AURA de toute décision et information pouvant avoir une influence sur le déroulement de la mission tout en respectant la règle de confidentialité.

#### **Article III : LE CONTENU DE LA MISSION**

Le contenu de la mission est défini comme suit :

##### **Action 1 : Maintenir une présence territoriale de proximité auprès des entreprises et des porteurs de projets de la CCPR**

Afin de compléter l'offre proposée aux entreprises du territoire, la CMA AURA organisera des permanences en lien avec la CCPR.

La programmation ci-dessous sera mise en place :

- 6 permanences (une demi-journée tous les 2 mois en fonction des besoins recensés par la Maison des Services) qui permettent d'assurer une présence territoriale et de répondre aux questions des porteurs de projets et des chefs d'entreprises en matière de création, développement et transmission.

Ces permanences seront assurées sur rendez-vous.

A partir de l'observatoire de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, la CMA AURA fournit annuellement le portrait de territoire Pilat Rhodanien, avec les chiffres clés de l'artisanat, tels que le nombre d'entreprises artisanales, la répartition par communes du territoire, le profil des chefs d'entreprises artisanales, le profil des apprentis, ...

Par ailleurs, la CMA AURA s'engage à informer régulièrement les chargés d'accueil de la Maison des Services sur l'offre de service proposée par la CMA AURA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023

## **Action 2 : Développer un programme de réunions et ateliers adaptés aux besoins des porteurs de projets et des entreprises artisanales de la CCPR**

Afin de compléter l'offre proposée aux entreprises du territoire, la CMA AURA organisera des réunions ou des ateliers en s'appuyant sur les compétences de ses services.

Ce cycle d'ateliers doit permettre d'informer et/ou de favoriser les échanges entre participants.

La programmation ci-dessous sera mise en place :

- 4 ateliers « Intégrer le numérique dans votre projet de création ou de développement »
- Un atelier gestion de patrimoine à l'attention des dirigeants d'entreprises artisanales
- Une information « l'artisanat fait son cinéma » auprès des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

Les thématiques des ateliers peuvent être adaptés selon les besoins détectés.

La CMA AURA prendra en charge l'organisation des ateliers (accueil, animation, mesure de la satisfaction, suites à donner...) et fera un retour à la CCPR après chaque atelier.

La CCPR mettra à disposition les salles de réunion équipées (vidéoprojecteur, connexion Wi-Fi si nécessaire...) et participera à la prospection et à l'inscription des participants (site internet, élus, partenaires, entreprises...) en relayant les éléments d'information.

### **Indicateurs et résultats attendus :**

- Nombre d'ateliers organisés et animés par la CMA AURA
- Nombre de participants à ces ateliers

## **Action 3 : Interventions en entreprise de conseillers spécialisés de la CMA AURA**

Ces interventions peuvent se faire sur demande de l'entreprise ou de la collectivité.

L'objectif de ces interventions individualisées est d'accompagner les chefs d'entreprise sur différents champs de compétence, tels que :

- Diagnostic et évaluation d'entreprise dans le cadre d'une transmission – reprise,
- Diagnostic énergie,
- Diagnostic ressources humaines,
- Diagnostic de locaux alimentaires,
- Prévention des difficultés en entreprise,

## **Action 4 : Mise en place d'une formation délocalisée à la création d'entreprise à destination des micro-entrepreneurs**

**Programme :** Les fondements du régime micro : conditions d'accès, incidence juridique, fiscale, sociale, le CA, les seuils du régime, incidence dans sa vie personnelle, le marché, ...

**Les mécanismes financiers de base :** la nature de l'activité pour le calcul des charges, les devis-factures, les documents de comptabilité, les indicateurs de gestion...

Comprendre et assimiler ses obligations déclaratives et fiscales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023



**Durée et lieu** : 2 jours (dates à définir ensemble) à la Maison des Services à Pélussin.

La mise en place d'une formation délocalisée ne pourra s'effectuer qu'à partir de 5 participants.

Coût par participant : 210 €HT (possibilité de prise en charge par le CPF)

#### Article IV : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la mission définie par la présente convention et réalisée par la CMA AURA, la CCPR contribuera aux frais engendrés par le versement d'une participation financière de fonctionnement d'un **montant maximum de 6 930 €HT**. Cette participation financière sera versée au 31 décembre 2023, sur le compte bancaire de la CMA Loire, **sur la base du bilan et au prorata des actions réalisées et des indicateurs de résultats définis.**

Nombre de jours prévus hors Pack Micro : 25 jours x 420 €HT : 10 500 €HT

	Participation financière CCPR	Participation financière CMA LOIRE
<b>Action 1 (3 jours)</b>	0 €HT	1260 €HT
<b>Action 2 :</b> - 4 ateliers numériques (2j) - 1 atelier patrimoine (1j) - 1 action « l'artisanat fait son cinéma » (3j)	1890 €HT	630 €HT
<b>Action 3 :</b> - 2 acc transmission (4j) - 2 acc énergie (4j) - 2 acc alimentaire (4j) - 2 acc difficultés (4j) - Acc ressources humaines (pour information et valorisation)	5 040€HT	1 680€HT
<b>TOTAL €HT</b>	<b>6 930€HT</b>	<b>3 570€HT</b>
<b>TOTAL €TTC</b>	<b>8 316€TTC</b>	<b>4 284€TTC</b>
Pour information : Action 4 (2 jours) – coût formation pris en charge par le stagiaire.	0 €HT	840 €HT

A noter que :

- le nombre de jours est une estimation annuelle.
- Les thématiques des ateliers et / ou accompagnements individuels peuvent évoluer selon les besoins des entreprises ou l'actualité économique, sous réserve de conserver le nombre de jours prévu initialement.

La facturation sera établie selon les actions et le nombre de jours effectivement réalisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023

**Article V : L'ENTREE EN VIGUEUR**

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article VI : LA DUREE DE LA MISSION**

La mission est prévue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cependant, des avenants pourront être négociés entre les deux signataires de cette convention durant cette période.

**Article VII : LITIGES**

Pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pélussin

Le 15 mai 2023

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien  
Serge RAULT  
Le Président



Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes  
Pascal CALAMAND  
Le Président de la CMA Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230515-D-2023-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 22/05/2023

## SOMMAIRE DES ARRÊTÉS

PRIS PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAS D'ARRÊTÉ AU MOIS DE MAI